

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C
BUREAU C1

INSTRUCTION N° 80-132-B
du 29 juillet 1980

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

ACCORD, EN FIN DE GESTION, ENTRE LES OPÉRATIONS
DES ORDONNATEURS ET CELLES DES COMPTABLES

ANALYSE

Accords entre ordonnateurs et comptables en fin de gestion
Nécessité de procéder d'urgence aux visas de documents comptables

DOCUMENT A ANNOTER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	CCT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGC	TGE
TOM	CPE	CSE	PGA	TA	IP	DP	ATM	SIA
<ul style="list-style-type: none"> — Agent comptable du Service de la redevance Radio et Télévision — Agent comptable de l'U.G.A.P. — Agent comptable de la Documentation française 								

DIFFUSION
CS1
19

2

<p>INSTRUCTION N° 80-132 - B du 29 juillet 1980</p>

En fin de gestion, le ministère du Budget s'assure auprès de chaque ministère de la parfaite cohérence des écritures administratives et comptables.

Ce contrôle porte :

- d'une part, sur les situations de dépenses des ordonnateurs à la clôture de la gestion;
- d'autre part, sur les bordereaux sommaires du quatrième trimestre qui récapitulent, par ministère, ordonnateur et chapitre, les écritures enregistrées par les comptables.

En vue de faciliter l'accord global des écritures, un premier rapprochement est effectué au niveau local entre les comptables qui visent les situations des dépenses des ordonnateurs et ces derniers qui, à leur tour, visent les bordereaux sommaires.

Ces formalités doivent être accomplies dans des délais très courts. En effet, de la rapidité d'exécution de ces procédures dépend la préparation du compte général de l'Administration des Finances et du projet de loi de règlement qui doivent être établis, selon une procédure délicate, à dates très précises, sans qu'aucun retard ne puisse être admis.

Or, il a parfois été constaté que les ordonnateurs et les comptables ne procèdent à ces contrôles et ne donnent leurs visas que tardivement, compromettant, de ce fait, le bon déroulement de l'ensemble des opérations permettant d'établir le compte général de l'Administration des Finances avant la fin du mois de juin.

Les comptables sont donc invités à apporter, le moment venu, la plus grande attention au respect des procédures décrites ci-dessus, en demandant aux ordonnateurs d'apposer leur visa sur les bordereaux sommaires et en visant, eux-mêmes, les documents présentés par ces derniers, dans les plus brefs délais.

Le directeur de la Comptabilité publique,
Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,
Guy SALLERIN.